

VOS DÉMARCHES

Elections

Vous trouverez ici l'essentiel des formalités relatives aux élections politiques.

Pour participer aux élections politiques, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans, sous certaines conditions. Si vous vous trouvez dans une autre situation (déménagement, première inscription...), vous devez prendre l'initiative de la demande.

Inscription sur les listes électorales

Depuis 2019, les demandes d'inscription déposées par les électeurs sont reçues tout au long de l'année et au plus tard le 6^{ème} vendredi précédant la tenue d'un scrutin, sauf dérogations prévues par [l'article L30 du Code électoral](#) .

L'inscription peut se faire [en ligne](#)  ou en mairie avec les pièces suivantes :

- Carte d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer ou factures EDF, téléphone, taxe d'habitation...)
- *Attestation pour les personnes hébergées (enfants majeurs, ...)*

Cartes d'électeur

La [carte d'électeur](#)  est un document qui atteste de l'inscription sur les listes électorales de la commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années de refonte électorale, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte. La carte est présentée au bureau de vote le jour du scrutin. Si elle n'est plus en votre possession, vous pouvez néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Listes électorales : inscription d'office à 18 ans

Si vous êtes français et que vous avez effectué les démarches de recensement citoyen au moment de vos

16 ans, vous serez inscrit d'office sur les listes électorales à l'âge de 18 ans.

Déménagement

- Si vous déménagez en France, vous devez déclarer la nouvelle adresse auprès de la mairie du nouveau domicile.
- Si vous déménagez à l'étranger ou depuis l'étranger vers la France, plusieurs modalités diffèrent.

Citoyens européens

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.



Vous pouvez consulter en ligne votre situation électorale [↗](#).

Les différentes élections

Européennes

Les députés du Parlement européen sont élus par les citoyens des États-membres lors des élections européennes.

- [Plus d'infos](#) [↗](#)

Présidentielles

Le Président de la République est élu, au suffrage universel direct, par les électeurs français lors de l'élection présidentielle. Son mandat dure 5 ans et est renouvelable une fois. Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Les 2 candidats arrivés en tête peuvent se présenter à un second tour qui intervient 2 semaines après.

- [Plus d'infos](#) [↗](#)

Législatives

Elles permettent d'élire les représentants siégeant à la chambre basse du Parlement. Les députés sont élus au suffrage universel direct. Le mode de scrutin est un scrutin majoritaire à 2 tours.

> [Plus d'infos](#) 

Départementales et Régionales

Les électeurs français élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales et les conseillers départementaux lors des élections départementales.

> [Plus d'infos](#) 

Municipales

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales. Le mode de scrutin dépend de la taille de la commune. Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le Conseil municipal.

La désignation des conseillers intercommunaux se fait dans le cadre des élections municipales, les premiers des listes élues ayant vocation à siéger au sein des intercommunalités.

> [Plus d'infos](#) 



Vous pouvez consulter en ligne les résultats des dernières élections à Guermantes .

Le vote par procuration

Le [vote par procuration](#)  permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune ou sur la même liste consulaire que lui.

Vous pouvez effectuer votre procuration :

- > à la brigade de gendarmerie
- > au commissariat de police
- > au tribunal d'instance



Vous pouvez déposer en ligne une demande de procuration [↗](#)

CONTACT



ADMINISTRATION

Mairie de Guermantes

 42 Avenue des 2 Châteaux
77600 Guermantes

 Courriel

 01 60 07 59 12

 **VOIR LA FICHE**